



**AVENANT N°1 -  
MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LA  
RÉHABILITATION DES ESPACES CULTURELS ET D'ACCUEIL  
DES PUBLICS EN RIVE GAUCHE DU SITE DU PONT DU  
GARD**  
Article R2194-7 du Code de la Commande Publique

Entre les soussignés

**L'Établissement** Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Pont du Gard domicilié 400, route du Pont du Gard - 30210 VERS PONT DU GARD - représenté par son Directeur Général, Sébastien ARNAUX, dûment habilité par délibération n°2024- xxx du Conseil d'administration du vendredi 14 juin 2024

Ci-après désigné « l'EPCC »

D'une part,

Et

La SEGARD, domiciliée 442 rue Georges Besse, CS 43030 - 30904 Nîmes cedex 9, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Vincent DELORME,

Ci-après désignée « la SEGARD »

D'autre part,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-448279844-20240614-2024\_19-DE

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Objet du marché : Mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la réhabilitation des espaces culturels et d'accueil des publics en rive gauche du site du Pont du Gard

N° du marché : 2022 157 00

Notifié le : 28/11/2022

Montant du marché : 200 200 € HT (240 240 € TTC)

## PREAMBULE

L'EPCC a confié à la SEGARD, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, la réhabilitation des espaces culturels et d'accueil en rive gauche du site du Pont du Gard. Le montant de la rémunération forfaitaire pour l'exécution de la mission est de 200 200 € HT.

Les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet ont été réalisées par la SEGARD au nom et pour le compte de l'EPCC, telles que le concours de maîtrise d'œuvre et la passation et le suivi de différents marchés (AMO QEB, contrôleur technique, coordonnateur de sécurité et protection de la santé...).

Pour des motifs d'intérêt général, l'EPCC a décidé de mettre fin à la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre scénographique et architecturale pour l'opération mentionnée précédemment et de résilier en conséquence le contrat de maîtrise d'ouvrage.

Préalablement, la SEGARD aura pour mission de procéder aux démarches requises pour faire suite à la décision de l'EPCC, dont la résiliation des marchés en cours, et la présentation de la clôture de l'opération avec la reddition des comptes.

## ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'octroyer une rémunération d'un montant de 3 750€ HT au regard du surplus de travail lié la mobilisation imprévue de l'équipe dans le cadre des opérations de clôture du concours de maîtrise d'œuvre, la résiliation des marchés en cours, le versement des indemnités et la remise du dossier de clôture comprenant le bilan financier.

Cette rémunération supplémentaire sera versée à la remise du dossier de clôture précité.

En conséquence, le montant du marché est porté à 203 950 € HT.

Variation : + 1.87 %

## ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification.

## SIGNATURE DES PARTIES

Fait en un seul original

A .....le

L'EPCC  
Le Directeur Général  
Sébastien ARNAUX

La SEGARD  
Le Directeur Général délégué  
Vincent DELORME

## NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.  
Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A ..... , le

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-448279844-20240614-2024\_19-DE